



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

143-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN - PARCELLE A816 POUR 190 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacant sans maître concernant ces biens.

- Parcelle A816 pour 190 m²

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 816 (BND)	Les Chataigneraies	190 (sur un total de 568)	Pré

Cette parcelle appartenait à Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste au 02 avril 1913 à FRANCIN (73) ; ainsi qu'un décès survenu le 25 juillet 1981 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

